

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Date de la convocation
2.07.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 28

L'an deux mille vingt six
le huit juillet,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoints ; M. THIBAUT,
Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire délégué de Rossay), Mme PELLETIER, M. MORIN, M. HAESE,
Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD,
M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme MOUSSEAU, M. AUCHER, Mme LE DUC, M. GANDIER, M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. SERGENT

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Francis AUCHER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de Mme Carole LE DUC à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Christopher LETAIN

Pouvoir de M. Kevin BRANCO-NUNES à M. Romain BONNET

Pouvoir de M. Alexandre SERGENT à Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour la
création d'un service commun pour l'accueil des familles, pour l'inscription et la
tarification de l'accès aux services de restauration scolaire, services périscolaires
et extrascolaires**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par arrêté préfectoral n°2026-SPC-001 en date du 6 février 2026 portant
modification des statuts, la Communauté de communes du Pays Loudunais est
compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire à compter du
1^{er} septembre 2026. Les actions sociales d'intérêt communautaire ont été définies par
délibération du conseil communautaire n°2026-05-369 du 19 mai 2026.

Dans le cadre de l'exercice des compétences en lien avec les services aux
familles, la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) et la Ville de Loudun
ont souhaité mutualiser leurs moyens afin d'améliorer la qualité du service rendu aux
usagers, faciliter l'accueil et simplifier les démarches administratives pour les familles en
créant un **lieu unique d'accueil et d'inscription des familles aux services proposés
dénommé Guichet unique des Familles.**

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le :1.3.JUIL.2026.....

Publié le :1.3.JUIL.2026.....

Notifié le :

Le « guichet unique des familles » est chargé de :

- Centraliser les demandes des familles,
- Assurer l'accueil physique, téléphonique et numérique,
- Gérer les inscriptions administratives,
- Harmoniser les procédures et outils,
- Établir les facturations

pour les services suivants : écoles et restauration scolaire de la Ville, les établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville (multi-accueil), l'accueil périscolaire de la Ville et de la CCPL, les vacances sportives de la ville et le service extrascolaire de la CCPL (Accueils de loisirs sans hébergement et espace jeunes).

La création de ce guichet unique pour les familles nécessite la création d'un service commun conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

La création du service commun, le périmètre des missions, l'organisation et fonctionnement du service, les modalités financières de participation des collectivités au service, les modalités de suivi et d'évaluation du service commun font l'objet d'une convention, ci-annexée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-SPC-001 en date du 6 février 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2026-05-369 du 19 mai 2026 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

VU l'avis du comité social territorial de la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 6 mai 2026 ;

VU l'avis du comité social territorial de la Ville de Loudun en date du 26 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties de se doter d'un service commun pour une gestion rationalisée et l'amélioration de l'accueil et inscription des familles, par la création d'un « guichet unique des familles » pour les usagers des services ;

VU le projet de convention,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ acte la création du service commun à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ✓ approuve les termes de la convention de création d'un service commun pour l'accueil des familles, pour l'inscription et la tarification de l'accès aux services de restauration scolaire, services périscolaires et extrascolaires ;

.../...

- ✓ acte les modalités financières de participation de la Ville au service commun (par imputation sur les Attributions de Compensation) conformément aux termes de la convention ;
- ✓ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation, à signer ladite convention et tout avenant éventuel pouvant intervenir pendant la durée de la convention ne modifiant pas substantiellement ladite convention, ainsi que tout autres documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

